

**UNIVERSITE PRIVEE DE
OUAGADOUGOU**
.....
**UFR/SCIENCES JURIDIQUES,
POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES**



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

PRE-MEMOIRE DE FIN DU PREMIER CYCLE

LICENCE 3

MENTION : DROIT PRIVE

**THEME : LA PROTECTION DES CREANCIERS AU SEIN DES
GROUPES DE SOCIETES**

Soutenu publiquement par :

Monsieur TRAORE Amadou

Directeur de recherche :

Monsieur Samah Rock TCHALIM

Année universitaire : 2017/2018

AVERTISSEMENT

« Comme tout pré-mémoire, mini-mémoire ou mémoire, l'unité de formation et de recherche en Sciences Juridiques et Administratives (UFR/SJPA) de l'Université Privée de Ouagadougou (UPO) n'entend donner aucune approbation ou improbation aux idées et opinions émises dans ceci. Ces idées doivent être considérées comme étant propres à leur auteur ».

DEDICACE

Je dédie ce pré-mémoire :

A ma famille ;

A mes amis ;

Et à tous ceux qui m'ont soutenu de près ou de loin.

REMERCIEMENTS

A monsieur Rock TCHALIM notre directeur de recherche nous disons merci pour ses conseils, ses encouragements et pour l'encadrement scientifique reçu. Nous lui témoignons notre profonde gratitude pour sa constante disponibilité malgré ses responsabilités, sa grande générosité ainsi que ses précieux conseils. La rigueur scientifique et les qualités humaines dont il a su faire preuve nous ont permis de conduire cette étude à son terme.

Que soit aussi remercier tous ceux qui ont contribué à l'achèvement de ce travail. A ce titre, nous tenons à remercier tout particulièrement nos proches et amis qui nous ont toujours soutenu et encouragé tout au long de cette période de travail.

Enfin, nous remercions l'administration de l'Université Privée de Ouagadougou et l'ensemble de ses enseignants pour nous avoir inculqué toutes ces connaissances durant ces années de formation.

RESUME

Juridiquement, la société-mère et sa filiale sont deux personnalités distinctes : elles bénéficient chacune d'une personnalité juridique et les engagements et actions de l'une ne devrait aucunement engager l'autre. Cependant, la filiale, en tant que membre du groupe de sociétés, est soumise à une même direction générale, qui peut, par exemple lui imposer des objectifs. Cette situation découle de la pratique où la société-mère fait prévaloir les intérêts du groupe sur ceux de la filiale, ce qui soulève la question de la protection des autres intérêts compris dans cette dernière, à savoir principalement ceux des créanciers.

ABSTRACT

Legally, the parent company and its subsidiary are two distinct personalities: they each have a legal personality and the commitments and actions of one should not engage the other. However, the subsidiary, as a member of the group of companies, is subject to the same general management, which may, for example, impose objectives. This situation stems from the practice where the parent company favors the interests of the group over those of the subsidiary, which raises the question of the protection of the other interests included in the latter, namely mainly those of the creditors.